



# LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CAUTIONS

Décret n°2015-1437 du 05/11/2015

**STEF PRUDHOMME – NICOLAS- BIZON**

46 rue de la Boule D'or  
10100 ROMILLY SUR SEINE  
03.25.24.04.28

➤ **Cautions personnes physiques**

- Pièce d'identité délivrée par l'administration française (CNI, passeport, permis de conduire français ou étranger en cours de validité comportant photographie et la signature du titulaire.

➤ **Cautions personnes morales (les deux justificatifs sont obligatoires)**

- Extrait K bis original de moins de trois mois de la société ou les statuts ou toute autre pièce justifiant de l'existence légale de la personne, faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'une déclaration a été effectuée auprès d'une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.
- Justificatif d'identité du représentant de la personne morale figurant sur l'extrait K bis ou les statuts.

ET

- Dernière quittance de loyer OU facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de trois mois OU dernier avis de taxe foncière (à défaut, titre de propriété de la résidence principale).
- RIB
- Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai.
- L'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois pour une entreprise commerciale OU l'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan. OU la copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification, pour un travailleur indépendant.
- La copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.
- Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.
- Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière.
- Trois derniers bulletins de salaires.
- Les deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable pour les professions non salariées.
- Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur.
- Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

# INFORMATIONS

---

Si votre dossier est retenu, un rendez-vous sera organisé pour la prise des lieux (signature du bail et état des lieux).

Vous devrez prendre un contrat d'assurance et remettre une attestation.

Vous pourrez régler par chèque, par virement bancaire ou postal les frais, le loyer et le dépôt de garantie.

Attention le règlement en espèces à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est interdit pour les sommes supérieures à 1.000,00 euros.

**Consultez-nous pour toutes précisions avant votre entrée dans les lieux.**

## [CONSULTEZ CES DEUX SITES QUI PEUVENT VOUS AIDER](#)

### [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

Louer en toute sécurité durant 3ans Action Logement votre unique garant  
Service 100 % gratuit - Plus besoin de garant

### **Visale : une caution locative en cas d'impayés de loyers**

La garantie Visale est une caution accordée à certains locataires du parc immobilier privé (sur leur résidence principale). Remplaçant la garantie des risques locatifs (GRL), elle s'adresse à la fois aux salariés jeunes (30 ans au plus) ou précaires (CDD, intérim...) mais aussi aux ménages dont le bail est souscrit par une association qui se porte garante. Si les propriétaires adhèrent à ce dispositif, les locataires n'ont donc plus à fournir de garants.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, les locataires doivent effectuer leur demande sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr) (avant toute signature de bail). Si les locataires remplissent les conditions nécessaires, Action logement leur délivre un « visa » remis ensuite aux bailleurs qui doivent à leur tour créer leur espace personnel sur ce même site web. Ce dispositif doit commencer à s'appliquer aux baux signés à partir du 1<sup>er</sup> février 2016.

En cas d'impayé de loyer, c'est Action logement qui paye les bailleurs, les locataires devant ensuite rembourser toutes les sommes versées. Si les locataires ne respectent pas l'échéancier de leurs remboursements, Action logement peut demander la résiliation de leurs baux en justice.

### [Fastt Intérimaire - fastt.org](http://fastt.org)

### [www.fastt.org](http://www.fastt.org)

Structure de Conseils & Aides pour faciliter la vie des Intérimaires